

ENTRÉE D'UN GSA DANS UN BASSIN DE PRATIQUE EXISTANT

Préambule :

Un bassin de pratique est un **dispositif gratuit** consistant à regrouper des GSA, qui vont s'engager dans une politique de **mise en commun de leurs ressources** (matériel, créneaux, encadrement, événements, ...), ce qui implique obligatoirement une **proximité géographique**. Ces clubs pourront également faciliter la circulation de leurs licencié(e)s (volley ball) à travers les « **regroupements de licenciés** » (RL).

Ce projet de mutualisation doit tendre à dynamiser le bassin en améliorant la qualité d'accueil des licenciés et en renforçant l'offre de pratique proposée par les GSA. À terme, cela doit conduire à une meilleure structuration des clubs et donc à une augmentation du nombre de licenciés au sein du bassin de pratique.

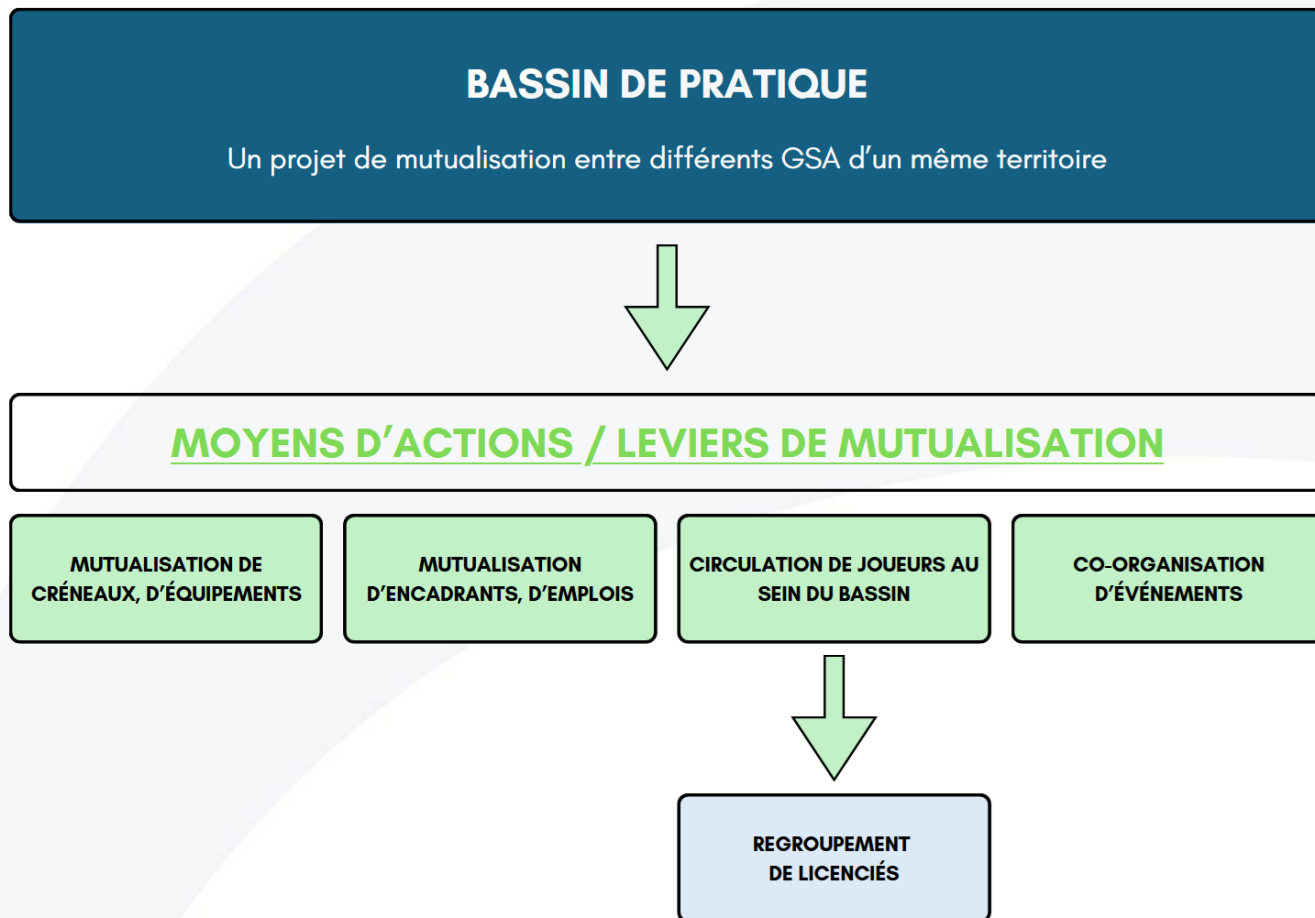
Article 45 du RG Licences et GSA relatif aux « bassins de pratique » :

⇒ [Cliquez ici](#) pour consulter le règlement 2026-2027

Les intérêts de participer à un bassin de pratique labellisé :

- Avec la **mutualisation** des moyens (humains, matériels, financiers), on peut améliorer la qualité de l'offre de pratique et des devoirs d'accueil et de formation. Il y a une amélioration de la dynamique interne des clubs participants : la motivation des adhérents améliore la **fidélisation** des pratiquants.
- Un bassin de pratique peut être superposé sur plusieurs départements, même s'ils n'appartiennent pas à la région, pour lutter contre **l'isolement** géographique pour certains clubs en périphérie de régions.
- La labellisation d'un bassin de pratique implique la définition d'un **projet de bassin**, coconstruit par les GSA participants avec leur **réfèrent régional**. Ce dernier accompagnera les clubs dans la mise en œuvre de ce projet et dans leur structuration.
- La circulation des licenciés au sein des clubs constitutifs du bassin est facilitée grâce au **regroupement de licenciés**. Ce dispositif gratuit permet aux joueurs titulaires d'une licence Compétition Extension Volley-Ball (M13 à M21 & Séniors) et appartenant à différents GSA d'un même bassin de pratique, de former une équipe tout en conservant leur appartenance à leur GSA. Il est important de préciser que :
 - Ce dispositif est réservé aux GSA dans l'incapacité de constituer une équipe ou une seconde équipe dans l'une de ces catégories d'âge, et n'est pas autorisé en compétitions nationales.
 - L'engagement des regroupements dans les compétitions régionales ou départementales relève de la commission sportive compétente et doit s'inscrire dans le projet sportif du bassin de pratique des GSA impliqués.
 - Chaque GSA ne peut participer qu'à un seul regroupement par catégorie.
 - Les équipes issues du RL ne peuvent pas accéder à un championnat de niveau supérieur à celui pour lequel elles sont engagées.

Schéma synthétique du bassin de pratique :



Comment créer, renouveler, rejoindre ou sortir d'un bassin de pratique (BP) :

- **Création d'un BP :** La validation d'un nouveau bassin de pratique est obtenue par l'envoi de la convention de création de bassin de pratique à son référent régional, accompagnée du projet de bassin. Ces documents seront ensuite transmis à la FFvolley par courriel pour validation définitive.
- **Renouvellement d'un BP :** Pour renouveler un bassin de pratique, l'ensemble des GSA constitutifs accompagnés par leur référent régional, devront remplir un « bilan annuel d'activité de bassin » de la saison écoulée. Ce document devra refléter la bonne application de leur projet de bassin. Une fois signé par le référent régional, ce bilan devra être transmis à la FFvolley pour valider le renouvellement.
- **Rentrée dans un BP existant :** Tout GSA souhaitant intégrer un BP labellisé devra remplir le formulaire approprié, et signifier son implication au sein du projet de bassin.
- **Sortie d'un BP :** Chaque GSA est libre de signifier sa sortie d'un bassin de pratique par un courriel adressé à la FFvolley. La sortie est effective à réception de la demande, mais implique un délai de carence jusqu'à la fin de la saison en cours. Elle entraîne également l'invalidation de toutes les conventions et procédures en cours à l'exception d'éventuels règlements financiers.

CONVENTION D'ENTRÉE D'UN GSA DANS UN BASSIN DE PRATIQUE

(document à renvoyer renseigné et signé à votre ligue régionale, puis à la FFvolley)

Nom du GSA : _____ - N° d'affiliation : _____

Numéro du bassin : BAS _____

Date de demande d'entrée dans le bassin de pratique : ___ / ___ / _____

Le GSA que je représente participe au bassin de pratique, l'ensemble de ses licencié(e)s s'engagent à œuvrer pour développer la pratique du volley dans des intérêts communs et réciproques, au travers du « projet de bassin », défini lors de la création dudit bassin. Ce projet est accompagné par le référent régional.

Référent régional :

- Nom/prénom : _____ Mail : _____

Nom, prénom et signature du Président du GSA :

La ligue de _____ a pris connaissance de l'intégration du GSA désigné ci-dessus au bassin de pratique N° BAS _____ et donne son accord par la voix du Président de ligue.

Nom, prénom et signature du Président de ligue

Cachet de la ligue

Cadre réservé à la FFvolley

NOM DU BASSIN DE PRATIQUE : _____

N° IDENTIFIANT DU BASSIN : BAS _____

Date d'entrée dans le bassin de pratique

Signature de la FFvolley et cachet